

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. CROS Pierre, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. PERRIN Roger à M. SERRE Denis
Mme ARNAUD Karine à Mme ROURE Marie-Christine
Mme LABAUNE Sophie à Mme CHANEAC Brigitte
M. SANIEL Jean-Paul à M. CHEYTION Antony
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absents excusés :

M. RICHARD Frédéric
Mme FONTANEL Sophie

Absents :

Mme HORNEGG Johanna
M. CLAVEL Christophe
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : M. SERRE Denis

Délibération N°70 – 2025

ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION 07 « Collectivités supérieures à 20 agents CNRACL »

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération n°033-2024 du 16 décembre 2024 autorisant le Centre de gestion de l'Ardèche à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une assurance agréée,

Vu la présentation des résultats de l'appel d'offres par M. CAPOTUMMINO Vincent, Chargé du développement commercial de Relyens, du 11 septembre 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

APPROUVE :

- le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 proposé par le CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

- Les taux et prestations suivantes :

▪ **AGENTS CNRACL : taux global de 9.27 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Le taux global se décompose de la façon suivante :

- Décès : 0.15 %
- Accident de service, maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique **Sans franchise** : 1.52 %
- Frais médicaux : 0.26 %
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) **Sans franchise** : 3.49 %
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption **Sans franchise** : 0.39 %
- Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire **avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire** : 3.46 %.

▪ **AGENTS IRCANTEC : taux 1.15 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Dr Jacques CHABAL
Maire de Le Cheylard



*Affiché en Mairie le 2 octobre 2025
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 2 octobre 2025*